

### Conseil d'Administration Séance du 21 décembre 2023 à 18h00

### Au siège de Grand Lac, salle Chaudanne-Tillet,1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
Marie Claire BARBIER		Х	
2. Brigitte BARLET	×		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT		Х	Colette PIGNIER
<ol><li>Gérard DILLENSCHNEIDER</li></ol>		Х	
10. Marina FERRARI		Х	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		Х	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	×		
18. Agron KALLABA	×		
19. Myriam MONANGE		Х	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	×		
22. Colette PIGNIER	×		
23. Edouard SIMONIAN		X	-
24. Jean-Marc VIAL	×		
25. Guy WARIN	X		

#### Autres présents non votants :

Marie RENAUD Directrice du CIAS Grand Lac
Muriel BORRELY-DUBINI Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

#### L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15.12.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 21 décembre 2023 a été transmis le 15 décembre 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

**Le Président,** Renaud BERETT*y* 

Secrétaire de Sean Pascale GLOUANNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand la cout d'un precours manure devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenable (2 place de Verdun, BP135, 38022 Grenable (2 place de



## DÉLIBÉRATION

N:127

Année: 2023

Exécutoire le : 2 2 DEC. 2023

Publiée le : 2 2 DEC. 2023

Visée le : 2 2 DEC. 2023

# RESSOURCES HUMAINES Instauration de la prime de pouvoir d'achat

Monsieur le Président rappelle que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'un groupement d'instituer une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

La réglementation prévoit plusieurs conditions d'éligibilité. Ainsi, la liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. Ces conditions prennent en compte des conditions de rémunération et de recrutement au sein du CIAS Grand Lac :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de la prime pouvoir d'achat ne peuvent pas dépasser les plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Les agents éligibles feront l'objet d'un arrêté d'attribution individuel, conformément aux critères définis ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20231221-DELIB127-DE Date de réception préfecture : 22/12/2023

1

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024. Le coût estimatif de cette mesure est 212 000 euros pour le CIAS, selon les situations administratives individuelles de chaque agent de l'établissement.

Vu le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 29 novembre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une prime pouvoir d'achat,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
  - Conseillers en exercice : 25 Présents : 16
- Présents et représentés 况
- Votants: 18
- Pour :18
- Abstentions :O Blancs :O

Contre: O

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023 d'Action Soc.

Le Président, Renaud BERETTI

La secrétaire de séance Pascale GLOUANNEO

### Acte à classer

**DELIB127** 

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

**Identifiant FAST:** 

ASCL\_2\_2023-12-22T09-57-02.00 ( MI249941228 )

Identifiant unique de l'acte :

073-267303428-20231221-DELIB127-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Instauration de la prime de pouvoir d'achat - - -

Date de décision :

21/12/2023

Certifié Conforme

JEIÉ.

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.2. Autres délibérations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

PAGE DE GARDE 1.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

127

Type PJ: 99\_DE - Délibération

DELIB RH Instauration ...

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Accusé de réception

Date 22/12/23 à 09:54 Date 22/12/23 à 09:57 Date 22/12/23 à 10:41 Par **BORRELY DUBINI Muriel**Par **BORRELY DUBINI Muriel**